

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

, le
, de

(¹) N°

02



Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

ORDONNANCE MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE.

Van mil neuf cent soixante, le troisième jour du mois d'Octobre
Nous SCHMIT P, Juge du Tribunal de Police de Kibungu, en application
des articles 33 et 48 du code de procédure pénale, avons ordonné la
mise en liberté provisoire du nommé : *S. Kaya*
prévenu d'infraction à la Législation du change. (a.r. du 13.9.69).

Le Juge de Police

P. SCHMIT

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

ORDONNANCE MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE.

L'an mil neuf cent soixante, le troisième jour du mois d'Octobre
Nous SCHMIT P, Juge du Tribunal de Police de Kibungu, en application
des articles 36 et 48 du code de procédure pénale, avons ordonné la
mise en liberté provisoire du nommé : *Zairi Juvahuma*
prévenu d'infraction à la Législation du change. (arr. du 15.9.69).

Le Juge de Police

P. SCHMIT.

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

ORDONNANCE MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE.

L'an mil neuf cent soixante, le troisième jour du mois d'Octobre
Nous SCHMIT P, Juge du Tribunal de Police de Kibungu, en application
des articles 38 et 48 du code de procédure pénale, avons ordonné la
mise en liberté provisoire du nommé : *P. Walukaga*
prévenu d'infraction à la Législation du change. (arr. du 15.9.60).

Le Juge de Police

P. SCHMIT

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

ORDONNANCE MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE.

L'an mil neuf cent soixante, le troisième jour du mois d'Octobre
Nous SCHMIT P, Juge du Tribunal de Police de Kibungu, en application
des articles 38 et 48 du code de procédure pénale, avons ordonné la
mise en liberté provisoire du nommé: *Mukonyi*
prévenu d'infraction à la Législation du change.(arr.du 15.9.60).

Le Juge de Police

P.SCHMIT

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

ORDONNANCE MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE.

L'an mil neuf cent soixante, le troisième jour du mois d'Octobre
Nous SCHMIT P, Juge du Tribunal de Police de Kibungu, en application
des articles 38 et 48 du code de procédure pénale, avons ordonné la
mise en liberté provisoire du nommé: *Rubembaesa*
prévenu d'infraction à la Législation du change.(arr.du 15.9.60).

Le Juge de Police

P.SCHMIT

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

ORDONNANCE MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE.

L'an mil neuf cent soixante, le troisième jour du mois d'Octobre
Nous SCHMIT P, Juge du Tribunal de Police de Kibungu, en application
des articles 38 et 48 du code de procédure pénale, avons ordonné la
mise en liberté provisoire du nommé: *Bugezimana*
prévenu d'infraction à la Législation du change. (arr. du 15.9.60).

Le Juge de Police

P. SCHMIT.

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

ORDONNANCE MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE.

L'an mil neuf cent soixante, le troisième jour du mois d'Octobre
Nous SCHMIT P, Juge du Tribunal de Police de Kibungu, en application
des articles 38 et 48 du code de procédure pénale, avons ordonné la
mise en liberté provisoire du nommé: . *Rutaveshwa* .
prévenu d'infraction à la Législation du change.(arr.du 15.9.60).

Le Juge de Police

P.SCHMIT.-
[Signature]

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

ORDONNANCE MISE EN LIBERTE PROVISOIRE.

L'an mil neuf cent soixante, le troisième jour du mois d'Octobre
Nous SCHMIT P, Juge du Tribunal de Police de Kibungu, en application
des articles 38 et 48 du code de procédure pénale, avons ordonné la
mise en liberté provisoire du nommé: . . . *T. W. A. H. S. A. A. . .*
prévenu d'infraction à la Législation du change. (arr. du 15.9.69).

Le Juge de Police

P. SCHMIT

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.